

Cour d'Appel de Douai
Tribunal judiciaire de Saint-Omer
Chambre correctionnelle

Extrait des Minutes
du Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Jugement prononcé le : 2023
N° minute : 1
N° parquet : 2

JUGEMENT CORRECTIONNEL (opposition à OP)

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Saint-Omer le
DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame ETAIX Hortense, juge d'instruction, présidente désignée comme
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale,

En présence de Madame THEOLLE Isabelle, magistrat stagiaire, ayant participé au
délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de
l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

Assistées de Madame COULOMBEL Céline, greffière,

en présence de Monsieur BENBOUZID Mehdi, procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : B

né le 1

de BE

Nationalité : française

ais)

ie

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : 22 F lie

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

En conséquence annule les pièces suivantes :

- pièce n°5 : PV de réquisition Laboratoire - alcool
- pièce n°6 : PV de réquisition Laboratoire - stupéfiants
- pièce n°7 : PV d'investigations + expertises alcool - stupéfiants
- pièce n°9 : notification de résultat d'une analyse toxicologique
- pièce n°10 : notification de résultat d'une analyse de sang

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

SUR LE FOND :

Relaxe l ... **cadre des faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) le 1**

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE



Pour expédition certifiée conforme
Le Greffier

